

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE
PALAIS DE JUSTICE
19100 BRIVE LA GAILLARDE

PAGE 1

DUPLICATA D'UN RECEPISSE
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

MANDATAIRE :

ME PEYRONNIE

19100 BRIVE

CONCERNANT LA SOCIETE :
ENTREPRISE DE COMPTABILITE DU CENTRE OUEST
25 BD AMIRAL GRIVEL
19100 BRIVE

1

NUMERO DE GESTION : 71B00048
NUMERO RCS : B677120487
NUMERO DE DEPOT : 00000803

01- ACTE DE : CESSION DE PARTS (OU DONATION)
NATURE D'ACTE : EXPEDITION NOTARIEE
DATE DE L'ACTE : 04/08/93
DONATION POPPE FRANCIS/POPPE XAVIER

DATE DU DEPOT : 03/09/93

LE GREFFIER



PARDEVANT Maître Claude PEYRONNIE, Notaire à BRIVE, place de la République, soussigné

A COMPARU

Monsieur Francis Louis Alexandre POPPE, Conseiller Juridique et Fiscal, époux de Madame Paule LABORIE, demeurant à BRIVE, 65 rue Albert Thomas

Né à ROUBAIX le vingt et un septembre mil neuf cent trente cinq

Marié avec Madame LABORIE sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ESCHAPASSE, Notaire à BRIVE, le 23 août 1960, lequel régime n'a subi aucun changement depuis ainsi déclaré

Lequel a par les présentes déclaré faire donation entre vifs, par préciput et hors part et par suite avec dispense de rapport à sa succession, à

Monsieur Xavier Marcel Alexandre POPPE, comptable financier, célibataire, demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) 17 rue Rieux

Né à BRIVE le vingt six avril mil neuf cent soixante sept
Son fils,

Ici présent et qui accepte

De la PLEINE PROPRIETE des biens dont la désignation suit

DESIGNATION

QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS (97) de la société "ENTREPRISE DE COMPTABILITE DU CENTRE OUEST", en abrégé "E.C.C.O", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, dont le siège est à BRIVE, 25 boulevard Amiral Grivel, immatriculée au RCS de BRIVE sous le n° B 677 120 487

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le donataire aura la propriété et la jouissance des parts données à compter de ce jour.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdites parts appartiennent en propre à Monsieur Francis POPPE pour lui avoir été données par Monsieur et Madame Alexandre POPPE, ses père et mère, aux termes d'un acte reçu ce jour par le Notaire soussigné.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite sous les charges et conditions suivantes que le donataire s'oblige à exécuter et accomplir, savoir

- de prendre lesdites parts telles qu'elles existent actuellement, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,

- d'acquitter à compter de ce jour toutes taxes, contributions de toute nature qui pourront grever lesdites parts,

- de se conformer aux statuts de la société, dont il déclare avoir parfaite connaissance,

et possédant un exemplaire des statuts,

- de payer les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

NOTIFICATION A LA SOCIETE

Une expédition des présentes sera notifiée à la société.

Conformément aux statuts, il n'y a pas à solliciter l'agrément de la collectivité des associés, la présente donation ayant lieu au profit d'un descendant d'un associé.

DROIT DE RETOUR

Le donateur réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur les biens donnés, pour le cas où le donataire viendrait à décéder avant lui, sans enfants ni descendants, et pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit donataire viendraient eux mêmes à décéder sans postérité avant le donateur.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE REMETTRE EN GAGE

En raison de la réserve de droit de retour stipulée aux présentes, le donateur interdit formellement au donataire d'aliéner ou de remettre en gage ou nantissement les biens donnés durant sa vie, et ce à peine de nullité des aliénations ou remise en gage et de révocation des présentes.

DECLARATION D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Les comparants déclarent que :

- leur état civil est celui indiqué en tête des présentes, -
- qu'ils sont de nationalité française,
- qu'ils possèdent leur entière capacité civile, sans aucune restriction

- que les biens donnés sont libres de toute inscription et gage

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le donateur déclare que :

- outre le donataire, il a un autre enfant : Thierry né à BRIVE le 28 avril 1964
- qu'antérieurement à ce jour, il n'a consenti aucune donation au donataire, sous quelque forme que ce soit, que les parts données ont une valeur unitaire de 2 500 F, soit pour les 97 parts données une valeur de 242 500 F.

Le donataire demande à bénéficier des abattements prévus par la loi.

FORMALITE AU GREFFE

Le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIVE, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à BRIVE, en l'étude du Notaire soussigné.

DONT ACTE

Fait et passé à BRIVE, en l'étude du Notaire soussigné
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE

Le quatre août

Et après lecture faite, les parties ont signé avec Maître CLAUDE PEYRONNIE, Notaire. La lecture des présentes par Maître PEYRONNIE et la signature par les parties et le Notaire ont eu lieu en la présence réelle et simultanée des parties et du Notaire.

A la minute sont les signatures

Suit la mention d'enregistrement enregistrée à BRIVE - OUEST Le 9 AOUT 1993 Folio 54 Bordereau 309/2 Reçu : GRATIS

Signé : Le Receveur : Illisible.



POUR EXPEDITION CONFORME

Expédition en trois pages sans renvoi ni mot rayé nul;/.
10.33